

EXTRAIT DES DECISIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°05-2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	5
Présents	3
Pour	3
Contre	0
Non participation au vote	0

L'an deux mille dix-sept,

le dix avril à onze heures trente,

le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Raymond EGON, et madame Frédérique SCHULTHESS.

OBJET : ANNULLATION DU TITRE EXECUTOIRE N° 2016/193 du 20/04/2016

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-30,

Vu la délibération n° 10-2015 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 22 mai 2015 accordant délégation au bureau et au président,

Vu le titre de recettes n°193 du 20/04/2016 de 207 € établi à l'encontre de monsieur De Angelis Pascal,

Vu la demande de remise gracieuse effectuée par l'UDAF de la Marne pour monsieur De Angelis Pascal dont elle a la curatelle renforcée aux biens, aux motifs de la fragilité mentale et de la situation précaire de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration :

● **AUTORISE** le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne à accéder, à titre exceptionnel, à la demande de l'UDAF de la Marne et d'accorder une remise gracieuse à monsieur De Angelis Pascal pour la totalité de la somme, soit 207 €.

ACTE REÇU LE
10 AVR. 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
D. R. C. L.

Le Président

Charles de COURSON